

RAPPORTS des Commissaires

TRAITÉ N° 11 (27 juin 1921)

ET ADHÉSION À CE DERNIER

(17 JUILLET 1922)

Extraits des *Documents de la Session* de 1909 et documents connexes.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1981

N° de cat. R33-11/1981F, ISBN 0-662-91358-2

Source : Affaires indiennes et du Nord, Canada, Traité no 11. Rapport des commissaires sur le Traité no 11, En ligne, consulté le 23 septembre 2016,

[https://web.archive.org/web/20080618101510/http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/trts/trty11_f.html]

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LE TRAITÉ N° 11¹

Ottawa, 12 octobre 1921

(Traduction)

Monsieur D.C. Scott
Surintendant général adjoint
Département des Affaires indiennes
Ottawa

MONSIEUR, – j'ai l'honneur de joindre aux présentes le rapport sur le traité que le décret du conseil du 14 mars dernier m'a autorisé à négocier et à conclure, en qualité de commissaire, avec les Indiens habitant le territoire situé au nord du 60° parallèle et le long du MacKenzie et de l'océan Arctique.

J'ai quitté Edmonton le 8 juin 1921 en compagnie de l'inspecteur W.B. Bruce et des constables Wood et Campbell de la Gendarmerie royale à cheval du Canada, ce dernier devant remplir pour moi, pendant l'été, les fonctions de commis.

Arrivés à Fort McMurray le 11 juin, nous avons repris la route le 14, dans un bateau-maison appartenant à la Compagnie de la baie d'Hudson, qui avait pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer notre transport dans le Nord pendant l'été que nous allions y passer.

Arrivés à Fort Fitzgerald le 18 juin, nous avons franchi le portage jusqu'à Fort Smith, où nous sommes montés à bord du fleuve Mackenzie, le 20 juin, à destination de Fort Providence, lieu de signature de la première adhésion au traité n° 11. La date de la rencontre avec les Indiens, à Fort Providence, avait été fixée au 5 juillet. Afin d'arriver à temps, j'ai cru préférable, de m'y rendre avec le groupe à bord du fleuve Mackenzie, en laissant au pilote du bateau-maison le soin de nous y rejoindre. La traversée du portage de Fort Smith avec de dernier a d'ailleurs exigé plusieurs jours.

À notre arrivée à Fort Providence, le 20 juin avant la date fixée, j'ai constaté que les Indiens ne se trouvaient pas encore au poste. Nous les avons donc informés de notre arrivée et la majorité des Indiens de Willow Lake se sont rendus au poste le 25 juin. Ceux de Trout Lake devaient, cependant, y arriver seulement le 2 juillet. Nous avons rencontré les Indiens à plusieurs reprises et leur avons expliqué les conditions du traité. Ils étaient impatients de poser des questions et, comme dans tous les autres postes où nous avons eu à faire signer le traité, ces questions et les difficultés rencontrées se sont révélées être à peu près les mêmes. Les Indiens semblaient entre autres craindre qu'on leur enlève ou qu'on réduise leur liberté de chasse, de piégeage et de pêche, mais nous les avons assurés qu'il n'en serait rien, le gouvernement s'attendant à ce qu'ils continuent d'assurer eux-mêmes leur subsistance et prévoyant leur donner, aux termes du traité, plus de ficelle à rets et de munitions qu'il n'avait été prévu dans aucun traité antérieur. Ces renseignements ont contribué pour beaucoup à apaiser leurs craintes. Nous leur avons en outre signalé que les lois sur le gibier étaient à leur avantage et que, indépendamment de leur adhésion au traité, ils demeuraient assujettis aux lois du Dominion. Ils semblaient également craindre que la signature du traité les contraigne au service militaire ou les confine dans leurs réserves. Mais, lorsque nous leur avons appris qu'ils seraient exemptés du service militaire, qu'ils choisiraient eux-mêmes, pour leur usage et non celui des blancs, les réserves mentionnées dans le traité et qu'ils seraient libres d'aller et venir comme bon leur semblerait, ils ont semblé satisfaits.

Pratiquement toutes les bandes avec lesquelles nous avons traité souhaitaient qu'on insiste davantage sur les soins médicaux dispensés à chaque poste, sur les écoles offertes aux enfants indiens et sur les provisions destinées aux vieillards et aux indigents.

Nous leur avons signalé également qu'ils allaient continuer d'être en mesure d'assurer leur subsistance et qu'ils pouvaient, s'ils le souhaitaient, consulter gratuitement le médecin du département des Affaires indiennes, le Dr A.L. McDonald, qui m'accompagnait, mais que le gouvernement était dans l'impossibilité de leur fournir des soins médicaux de façon régulière, en raison de l'immensité de leur territoire. Nous avons ajouté qu'il existait déjà des écoles offrant à leurs enfants un enseignement gratuit, et que les malades et les indigents pouvaient trouver à chaque poste les provisions dont ils avaient besoin.

Le traité, signé à Fort Providence, le 27 juin, prévoyait le versement d'une indemnité aux personnes suivantes:

- 1 chef,
- 2 dirigeants et
- 255 autres personnes

Arrivés à Fort Providence, le 5 juillet, notre bateau-maison est reparti le 7, pour Fort Simpson où nous avons fait signer, le 11, une autre adhésion au traité prévoyant le versement d'une indemnité aux personnes suivantes:

1 chef,
2 dirigeants et
344 autres Indiens

Nous avons également fait signer d'autres adhésions prévoyant le versement d'indemnités aux personnes suivantes:

À Fort Wrigley, le 13 juillet –

1 dirigeant et
77 autres personnes

À Fort Norman, le 15 juillet –

1 chef,
2 dirigeants et
205 autres personnes

À Fort Good Hope, le 21 juillet –

1 chef,
1 dirigeant et
208 autres personnes

À Arctic Red River, le 26 juillet –

1 chef,
1 dirigeant et
169 autres personnes

À Fort McPherson, le 28 juillet –

1 chef,
1 dirigeant et
217 autres personnes

À Fort Rae, le 22 août –

1 chef,
2 dirigeants et
440 autres personnes

Nous avons pu rejoindre pratiquement tous les Indiens de Fort Providence, Fort Simpson, Fort Wrigley, Arctic Red River et Fort McPherson, et environ 65 pour cent de ceux de Fort Norman, Fort Good Hope et Fort Rae; les autres Indiens de ces localités étaient passés aux divers postes au printemps et y avaient informé les préposés qu'ils souhaitaient adhérer au traité mais qu'ils devaient retourner à leurs terrains de chasse pour l'été.

C'est à Fort Rae qu'on trouve la bande indienne la plus importante, la population de cette dernière s'élevant à 800 personnes. Cette localité est cependant la plus inaccessible du fait qu'elle est située sur la baie en forme de bras de Grand lac des Esclaves. Il est en effet difficile de traverser ce lac, en particulier à la fin de l'été et à l'automne, à cause des tempêtes. Notre groupe a été retenu pendant cinq jours à Hay River, pour cette raison, avant de pouvoir traverser. Ces Indiens exercent leurs activités de chasse dans toutes les directions, à partir du fort, certains parcourant jusqu'à 200 milles et ne revenant au poste qu'au printemps, pour faire la traite des fourrures. Voilà pourquoi je proposerais qu'on commence désormais par visiter ce poste, au moment du versement des indemnités.

Nous avons traversé le lac, de Hay River à Fort Rae, à bord de la goélette Fort Rae de la Compagnie de la Baie D'Hudson, notre bateau-maison devant nous rejoindre à Fort Resolution; nous avons quitté cette localité le 25 août, pour arriver à Fort Smith, le 30 août, et, à Fort McMurray et Edmonton, en septembre.

Nous regrettons beaucoup de n'avoir pu, faute de temps, nous rendre à Fort Liard pour y faire signer aux Indiens de l'endroit une adhésion au traité, malgré le message qu'ils nous avaient fait parvenir à cet effet à Fort Simpson. Nous avons cru bon nous rendre au Grand lac des Esclaves et de traverser à Fort Rae, à la première occasion étant donné que la saison était déjà avancée.

Le docteur A.L. MacDonald s'est joint au groupe à Fort Providence et nous a accompagné jusqu'à Fort Good Hope, où il a dû cependant nous quitter pour Fort Resolution, en raison de cas de petite vérole qui lui avaient été signalés en cet endroit. Heureusement, la nouvelle s'est révélée non fondée. Il a rejoint le groupe à nouveau à Hay River et nous a ensuite accompagné jusqu'à notre retour à son quartier général de Fort Smith.

J'ai été très heureux que Monseigneur Breynat (O.M.I.) nous ait accompagnés, car il jouit d'un grand prestige auprès des Indiens du Nord; j'aimerais profiter de l'occasion pour le remercier de l'aide et de l'accueil qu'il nous a accordés, à moi et à mon groupe, dans les missions où nous nous sommes rendus. Je tiens à remercier également l'inspecteur Bruce de la Gendarmerie royale à cheval du Canada et son équipe pour les services qu'ils nous ont rendus. Les constables Woods et Campbell ont rempli leurs fonctions de façon exemplaire.

Voici le montant des indemnités versées aux Indiens suivants: –

7 chefs (\$32 chacun)	
12 dirigeants (\$22 chacun)	\$488
et	
1,915 Indiens (\$12 chacun)	\$22,980

Le commissaire chargé de la signature
du traité n° 11,

H.A. CONROY

(Traduction)

L'Honorable
surintendant général des Affaires indiennes

Comme le commissaire Conroy est décédé le 27 avril 1922 et qu'il n'avait pu obtenir, au cours de l'été 1921, l'adhésion au traité des Esclaves du district de Liard, il a fallu prendre d'autres dispositions à cet effet et demander à Son Excellence le gouverneur général en conseil l'autorisation de nommer M. T.W. Harris, agent des Indiens à Fort Simpson (T.N.-O.), commissaire pour obtenir la signature de la dite adhésion.

Copie du décret du conseil pris à cet effet: –

C.P. 993

(Traduction)

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport du Comité du Conseil privé approuvé par Son Excellence le gouverneur général, le 9 mai 1922.

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du surintendant général des Affaires indiennes en date du 2 mai 1922 signalant – relativement au décret du conseil du 14 mars 1921 en vertu duquel M. H.A. Conroy, l'inspecteur chargé de la signature du traité n° 8, avait été autorisé à remplir les fonctions de commissaire pour négocier un traité (connu sous le nom de traité n° 11) avec les Indiens habitant le territoire situé au nord du 60° parallèle et le long du fleuve MacKenzie, jusqu'à la côte arctique – que, faute de temps, M. Conroy n'a pu se rendre l'an dernier chez les Indiens de Fort Liard pour y obtenir leur adhésion au traité.

Le Ministre signale que, vu le décès de ce dernier survenu le 27 avril 1922, il est essentiel de lui déléguer un remplacement pour parachever les négociations relatives au traité.

Le Ministre recommande donc que M. T.W. Harris, agent des Indiens à Fort Simpson (T.N.-O.) soit autorisé à achever la tâche déjà entreprise par feu M. Conroy en ce qui a trait à la signature du traité ci-dessus.

Le Comité approuve la recommandation énoncée plus haut et la soumet aux fins d'approbation.

Le greffier du Conseil privé,
RODOLPHE BOUDREAU

(Traduction)

L'Honorable

surintendant général des Affaires indiennes

C'est pourquoi le commissaire Harris ainsi que Monseigneur Breynat et le révérend père Moisan se sont rendus à Fort Liard, le 17 juillet. Après que le commissaire eût expliqué les conditions du traité, le chef et les dirigeants indiens élus au préalable à cette fin ont signé ce dernier comme suit, au nom des Indiens représentés.

SIGNÉ à Fort Liard, le dix-septième jour de juillet 1922, par le commissaire de Sa Majesté ainsi que les chefs et dirigeants, en présence des témoins soussignés, après avoir été interprété et expliqué.

TÉMOINS:

(signé)

G. BREYNAT,
O.M.I., év. d'Adr.,
vic. apost. du Mackenzie.

THOMAS WILLIAM HARRIS,
commissaire.

F. MOISAN,
O.M.I., ptre.

THOMAS E. KINLA,
chef, sa x marque.

A. BORBIN,
const., G.R.C.C.
JOSEPH BERRAULT,
interprète.

JOSEPH FANTASQUR,
dirigeant, sa x marque.

DAVID CELIBETA,
dirigeant, sa x marque.

Voici le montant des indemnités versées aux Indiens suivants: –

1 chef (\$32)	32
2 dirigeants (\$22 chacun)	44
147 Indiens (\$12 chacun).	\$1 764

Notes en bas de page :

1. Le Centre de la recherche historique et de l'étude des traités a mis à la disposition du Bureau des traductions du Secrétariat d'État la documentation française appropriée afin de conserver, dans toute la mesure du possible, la terminologie utilisée dans les rapports annuels du Ministère.
2. Puisque les textes des traités n° 8 et n° 11 sont presque identiques, on a utilisé le texte du traité n° 8 pour cette traduction. Voir PC, *Documents de la Session* (N° 14) 1900. Rapport annuel du ministère et des Affaires indiennes pour... 1899, pp. xxxvi-xiviii.